



## **ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL PAYS BASQUE**

2 Allée des Platanes – BP50511 – 64105 Bayonne Cedex  
Tél : 05 59 01 63 60 – courriel : contact@epfl-pb.fr

### **MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES**

PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE

(ART. 28 DU CODE DES MARCHES PUBLICS)

#### **Objet du marché**

**DEMOLITION D'UNE MAISON D'HABITATION AU 13 AVENUE RUE RAYMOND DE MARTRES, A  
BAYONNE (64100)**

#### **Maître d'Ouvrage (pouvoir adjudicateur)**

**ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL PAYS BASQUE**

2 Allée des Platanes – BP50511 – 64105 Bayonne Cedex / Tél : 05 59 01 63 60 – courriel : contact@epfl-pb.fr

#### **Assistant au Maître d'Ouvrage**

PROJEMA

#### **Personne habilitée à donner les renseignements de l'article 109 du Code des Marchés Publics**

Monsieur le Directeur de l'EHPAD La Roussane

#### **Organisme chargé des paiements**

Monsieur le Trésorier Principal de Bayonne

Les cessons de créance doivent être notifiées ou les nantissements signifiés à l'organisme désigné ci-dessus.

# CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE

## SOMMAIRE

<b>CONTRACTANTS</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE – DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 3 : DELAIS – PENALITES DE RETARD</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 4 : PRIX DU MARCHE</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 5 : MODALITES DE REGLEMENT – VARIATION DU PRIX</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 6 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOUS-TRAITANCE</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 7 - PIECES A PRODUIRE PAR LE COCONTRACTANT</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 8 : ASSURANCES</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 9 : UTILISATION DES RESULTATS DE PRESTATIONS PAR LE MAITRE D'OUVRAGE</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 10 : ARRET DE L'EXECUTION DES INTERVENTIONS</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 11 : RESILIATION DU MARCHE</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 12 : DEROGATIONS AU CCAG-PI</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES</b>	<b>11</b>
<b>ANNEXE N° 1 : INFORMATIONS RELATIVES A L'OUVRAGE</b>	<b>13</b>
<b>ANNEXE N° 2 : DECOMPOSITION DE LA MISSION</b>	<b>17</b>
<b>ANNEXE N° 3 : RELATIVE A LA PRESENTATION D'UN SOUS-TRAITANT (OU ACTE SPECIAL)</b>	<b>18</b>

## CONTRACTANTS

entre

d'une part

**M. le Directeur de l'EPFL Pays Basque**

2 Allée des Platanes – BP50511 – 64105 Bayonne Cedex

Tél : 05 59 01 63 60 – courriel : contact@epfl-pb.fr

désigné dans le présent acte sous l'appellation « **maître d'ouvrage** » ou « **pouvoir adjudicateur** »,

et d'autre part,

M. / Mme <sup>1</sup>.....

agissant pour mon propre compte <sup>2</sup>

agissant pour le compte de la société <sup>2</sup>

domicilé à .....

ayant son siège social à .....

immatriculé à l'INSEE : .....

Numéro SIRET : .....

Numéro d'inscription au registre  
de commerce et des sociétés : .....

agissant en tant que mandataire du groupement solidaire <sup>3</sup>

agissant en tant que mandataire solidaire du groupement conjoint <sup>3</sup>

agissant en tant que mandataire non solidaire du groupement conjoint <sup>3</sup>

désigné dans le présent acte sous l'appellation « **maître d'œuvre** »,

Il a été convenu ce qui suit.

<sup>1</sup> Rayer la mention inutile

<sup>2</sup> Cocher la case correspondant à la situation

<sup>3</sup> Coche la case correspondant à la nature du groupement

## ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GENERALES

### 1.1 - Objet du marché

Le marché régi par la présente Convention est un marché de maîtrise d'œuvre concernant :

**la démolition d'une maison, sise au 13 avenue Raymond de Martres, à Bayonne (64100).**

La mission s'exerce en phase de conception, d'étude et d'élaboration du projet de l'ouvrage et en phase de réalisation de l'ouvrage.

### 1.2 - Contenu des éléments de mission

Le présent marché est constitué des éléments suivants :

Code	Désignation
DIAG	Diagnostic du bâtiment existant (compris stabilité et préservation des mitoyens et avoisinants) + relevés nécessaires (cf. ci-dessous AVP)
AVP	Avant Projet : études de conception et établissement des demandes administratives (permis de démolir) + chiffrage estimatif détaillé des travaux <b>NB</b> : le maître d'œuvre devra établir l'ensemble des relevés des existants, schémas de principe, coupes, etc. qui seront nécessaires pour la bonne exécution de ses études ainsi que des travaux de démolition
PRO	Etudes de projet : réalisation du dossier technique de consultation
ACT	Assistance pour la passation du contrat de travaux
DET	Direction de l'exécution des travaux
AOR	Assistance lors des Opérations de Réception

Le contenu de chaque élément est celui qui figure dans la loi MOP et les décrets et arrêtés sus mentionnés

- la loi n° 85-704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
- le décret n° 93-1268 du 29 Novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé ;
- l'arrêté du 21 Décembre 1993 relatif aux modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé.

### 1.3 - Conditions d'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre

- responsable technique
  - o Dès la notification du présent marché, si le maître d'œuvre est une personne morale, la personne physique compétente qualifiée est désignée dans la présente convention.
  - o Tout changement de personne physique devra faire l'objet immédiatement d'un accord exprès préalable du maître d'ouvrage et de son assistant.
- présence du maître d'œuvre sur le chantier : la présence du maître d'œuvre sur le chantier se traduit par des visites de chantier faisant l'objet d'un compte-rendu et l'assistance à des réunions de travail. Les réunions de chantier concernant les équipements constitutifs du SSI sont organisées à l'initiative du maître d'œuvre ou sur demande des entreprises concernées, du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre.

### 1.4 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par **PROJEMA** – Chemin du Moulin de Habas – Centre Prouillata – 64100 Bayonne / Tel : 05 59 50 08 48 / courriel : projema@orange.fr

### 1.5 - Contrôle technique

Le maître de l'ouvrage ne sera pas assisté d'un contrôleur technique.

1.6 - Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs :

Le maître d'ouvrage sera assisté d'un coordonnateur de sécurité en matière de sécurité et de protection de la santé pour les phases de conception et de réalisation de l'opération, objet du présent marché, opération classée en 3<sup>ème</sup> catégorie.

Le marché relatif à cette mission n'étant pas encore attribué, l'identité du titulaire sera portée à la connaissance du maître d'œuvre ultérieurement.

Le maître d'œuvre doit fournir au coordinateur SPS toutes les informations ou documents nécessaires à la mission de celui-ci et tenir compte à ses frais de l'ensemble des observations du coordinateur SPS, afin d'obtenir un accord sans réserve, tant au niveau des études que de l'exécution des travaux.

1.7 - Mode de dévolution des travaux

Les travaux feront l'objet d'un lot unique.

1.8 - Travaux intéressant la défense : sans objet.

1.9 - Contrôle des prix de revient : sans objet.

## **ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE**

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

- la présente convention et ses annexes, notamment l'annexe 2 relative à la décomposition du prix
- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Prestations Intellectuelles (arrêté du 16 septembre 2009 portant approbation du CCAG-PI),
- le Règlement Sanitaire Départemental des Pyrénées Atlantiques.

## ARTICLE 3 : DELAIS – PENALITES DE RETARD

### 3.1 - Délais et modalités d'établissement des documents

Le maître d'œuvre est tenu d'accomplir les actes relevant de sa mission dans les délais précisés ci-après, sachant qu'il peut s'engager au stade de l'établissement de sa proposition sur des délais plus courts, qui deviendront alors contractuels dans le cas où le marché lui serait attribué :

:

Liste des documents	Délais d'établissement	Fait générateur
DIAG / AVP	3 semaines maximum ramené à .... semaines	notification du marché
PRO	5 semaines maximum ramené à .... semaines	validation DIAG / AVP
ACT	1 semaine maximum ramené à .... semaines	ouverture des offres
DET	durée des travaux de démolitions : 4 semaines maximum ramené à .... semaines	attribution du marché de démolition
vérification des projets de décompte de l'entreprise	1 semaine	réception de la demande d'acompte
vérification du projet de décompte final de l'entreprise + établissement du décompte final	1 semaine	réception de la demande d'acompte final
établissement du décompte final	1 semaine	réception de la demande d'acompte final
Procès-verbal de réception	4 semaines ramené à .... semaines	attribution du marché de démolition

Le maître d'œuvre remettra ses rapports au maître d'ouvrage ou son représentant en 2 exemplaires papier + 2 exemplaires sur support informatique compatible PC, au choix dans les formats Word (\*.doc) ou Acrobat Reader (\*.pdf).

### 3.2 - Pénalités

Il sera fait application de l'article 14 du CCAG-PI.

## ARTICLE 4 : PRIX DU MARCHÉ

Le marché est passé à prix ferme et forfaitaire (aucune actualisation ni révision).

Ce prix forfaitaire hors TVA est égal à : ..... € HT

TVA au taux de 20% : ..... €

**Montant Toutes Taxes comprises (TVA incluse) : ..... € TTC**

Arrêté en lettres :

.....  
.....

### 4.1 - Décomposition du prix forfaitaire :

La décomposition du prix forfaitaire sera présentée suivant l'annexe 2 au présent marché.

### 4.2 - Variante / Option :

Aucune variante ni option n'est autorisée.

### 4.3 - Précisions en cas de co-traitance ou de sous-traitance :

En complément de l'article 10.1.3 du CCAG PI, les précisions suivantes sont apportées en matière de contenu des prix :

- en cas de co-traitance conjointe, les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations de coordination et contrôle effectuées par le mandataire, y compris les frais généraux, impôts, taxes ou autre, la marge pour risque et bénéfice ainsi que tous les frais consécutifs aux mesures propres à pallier d'éventuelles défaillances des membres du groupement et les conséquences de ces défaillances.
- en cas de sous-traitance, les prix du marché sont réputés couvrir les frais de coordination et de contrôle par le titulaire des prestations confiées à ce sous-traitant, ainsi que les conséquences de ses défaillances.

## ARTICLE 5 : MODALITES DE REGLEMENT – VARIATION DU PRIX

### 5.1 - Avance : sans objet

### 5.2 - Acomptes et solde

Le règlement des sommes dues au maître d'œuvre fera l'objet d'acomptes en fonction du découpage de l'annexe 2 de la présente convention ; l'intervalle entre deux acomptes successifs ne pourra être inférieur à 1 mois.

Le maître d'œuvre adressera son projet de décompte final à l'expiration de la période de parfait achèvement.

#### **Cas de co-traitance**

En cas de co-traitance, la signature de la demande de paiement par le mandataire vaut, pour celui-ci (si groupement d'entreprises conjointes) ou pour chaque cotraitant solidaire (si groupement d'entreprises solidaires), acceptation du montant d'acompte ou de solde à lui payer directement, déterminé à partir de la partie du décompte afférente à ce cotraitant.

### 5.3 - Paiement

Le maître de l'ouvrage se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du (ou des) compte(s) suivant(s) - RIB à joindre en annexe

- ouvert au nom de : .....  
pour les prestations suivantes : .....  
Domiciliation : .....  
code banque : ..... code guichet : ..... n° de compte : ..... clé RIB :.....  
IBAN : .....  
BIC : .....
- ouvert au nom de : .....  
pour les prestations suivantes : .....  
domiciliation : .....  
code banque : ..... code guichet : ..... n° de compte : ..... clé RIB :.....  
IBAN : .....  
BIC : .....

### 5.4 - Mode de règlement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

### 5.5 - Retenue de garantie

Aucune retenue de garantie ne sera effectuée.



## ARTICLE 6 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOUS-TRAITANCE

Il sera fait application des dispositions de l'article 114 du Code des Marchés Publics.

### 6.1 - Désignation de sous-traitance lors de la consultation :

Il est envisagé de recourir à la sous-traitance pour les montants figurant au tableau ci-après :

Sous-traitant	Nature de la prestation	Montant hors TVA	Montant TTC

L'acte spécial (ou les actes spéciaux) de sous-traitance n°..... annexé(s) à l'acte d'engagement indique(nt) la nature et le montant des prestations que le pilote envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement. Les noms et les conditions de paiement de ces sous-traitants, ainsi que le montant des prestations sous-traitées indiqués dans chaque acte spécial de sous-traitance, constituent le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque acte spécial de sous-traitance constitue une demande d'acceptation du sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Le montant total des prestations que le pilote envisage de sous-traiter conformément à cet (ces) acte(s) spécial (-aux) de sous-traitance est de :

Montant hors TVA : ..... €  
TVA au taux de 20% : ..... €  
**Montant Toutes Taxes Comprises (TVA incluse) : ..... €**

Arrêté en lettres :

.....  
.....

### 6.2 - Désignation de sous-traitants en cours de marché :

L'annexe n°..... au présent marché précise en outre pour les sous-traitants à payer directement :

- la personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances ;
- le comptable assignataire des paiements ;
- le compte à créditer.

## **ARTICLE 7 - PIECES A PRODUIRE PAR LE COCONTRACTANT**

En cas d'attribution du marché, le candidat unique ou chaque cotraitant s'engage à produire, à la conclusion du contrat, les pièces mentionnées aux articles D 8222- 5 ou D 8222-7 et 8 et D 8254-2 à 5 du code du travail ainsi que les attestations et certificats délivrés par les administrations fiscales et sociales et organismes compétents.

Le candidat unique ou chaque cotraitant s'engage également à produire, tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les pièces mentionnées aux articles D 8222- 5 ou D 8222-7 et 8 et D 8254-2 à 5 du Code du travail.

Les candidats établis dans un Etat autre que la France doivent produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat ne peut être délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les documents établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les attestations d'assurances sont à produire dans les conditions indiquées au CCAP.

Le candidat est informé de ce que la non production de ces pièces emportera rejet de son offre et son élimination ou résiliation du contrat.

## **ARTICLE 8 : ASSURANCES**

Avant tout commencement d'exécution et dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché, puis en cours d'exécution et ceci jusqu'à la fin de sa mission, le maître d'œuvre devra justifier qu'il est titulaire d'une assurance de responsabilité décennale et civile obligatoire en application de l'article L.241-1 du Code des Assurances.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

Le défaut d'assurance entraîne la résiliation du marché aux frais et risques du maître d'œuvre.

## **ARTICLE 9 : UTILISATION DES RESULTATS DE PRESTATIONS PAR LE MAITRE D'OUVRAGE**

L'option applicable définie au chapitre 5 du CCAG-PI est l'option « A ».

## **ARTICLE 10 : ARRET DE L'EXECUTION DES INTERVENTIONS**

En application de l'article 20 du CCAG-PI, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des interventions qui font l'objet du marché, à l'issue de chaque phase d'intervention du maître d'œuvre définie à l'article 3 de la présente convention.

## **ARTICLE 11 : RESILIATION DU MARCHE**

Les conditions de résiliation applicables au présent marché seront celles des articles 29 à 36 inclus du CCAG – PI.

En cas de non renouvellement ou de perte de l'agrément du maître d'œuvre portant sur les domaines concernés par le présent marché, celui-ci sera résilié sans indemnité.

La décision d'arrêter l'exécution des prestations prévue à l'article 12 emporte résiliation du marché sans indemnité.

D'autre part, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 44 et 46 du Code des Marchés Publics, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du Travail conformément à l'article 46-I.1<sup>o</sup> du Code des Marchés Publics, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

## **ARTICLE 12 : DEROGATIONS AU CCAG-PI**

Sans objet

## **ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Pau est compétent en la matière.

---

## **ACCEPTATION DES PARTIES**

**Fait en 1(un) exemplaire original,**

A Bayonne, le

**Le maître d'œuvre**

signature et cachet + mention « Lu et Approuvé »

**Le représentant du pouvoir adjudicateur**

signature et cachet

***(la signature de la présente convention emporte acceptation de l'intégralité des documents constitutifs du marché transmis par le maître de l'ouvrage)***

**NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES :**

**Copie délivrée en unique exemplaire** pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1  la totalité du marché dont le montant est de *(indiquer le montant en chiffres et en lettres)* :  
.....  
.....

2  la totalité du bon de commande n° ..... *(indiquer le montant en chiffres et en lettres)* : ..... a  
.....  
.....

3  la partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à *(indiquer en chiffres et en lettres)* : .....  
.....  
.....

4  la partie des prestations évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres)* :  
.....  
.....  
et devant être exécutée par .....  
en qualité de : .....  membre d'un groupement d'entreprise  ~~sous-traitant~~

A ..... le .....

Signature

## ANNEXE N° 1 : Informations relatives à l'ouvrage

### Intervenants :

Maîtrise de l'ouvrage : EPFL Pays Basque - 2 Allée des Platanes – BP50511 – 64105 Bayonne Cedex /

Assistant Maître d'ouvrage : PROJEMA – Centre Prouillata – Chemin du Moulin de Habas – 64100 Bayonne

Coordinateur SPS : *en cours de consultation*  
(niveau II ou III)

Description de l'opération : mission de maîtrise d'œuvre pour la démolition d'une maison

Lieu d'exécution : 13 avenue Raymond de Martres à Bayonne (64100)



Il s'agit de procéder à la démolition de l'ensemble des ouvrages existants sur cette parcelle, **en tenant compte du local commercial attenant à l'angle sud-ouest de la maison**, dont la conservation semble impossible dans le cadre des travaux de démolition envisagés.



Façade principale sur rue R. de Martres (côté Ouest) – local commercial attenant à gauche



Façade arrière sur jardin (côté Est)  
(fond du local commercial attenant à droite)

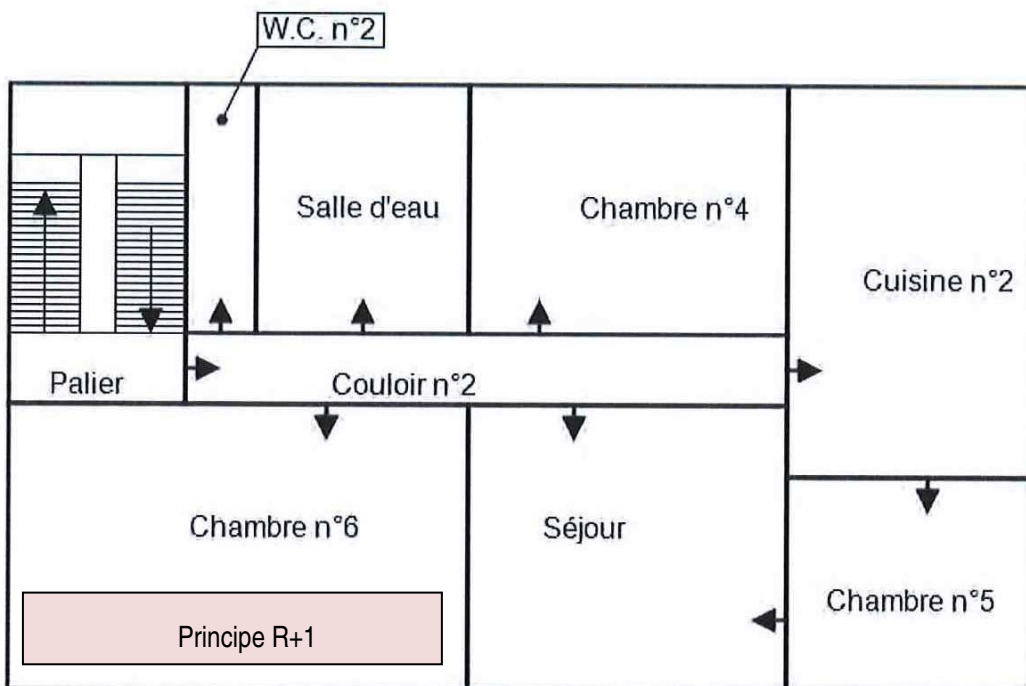
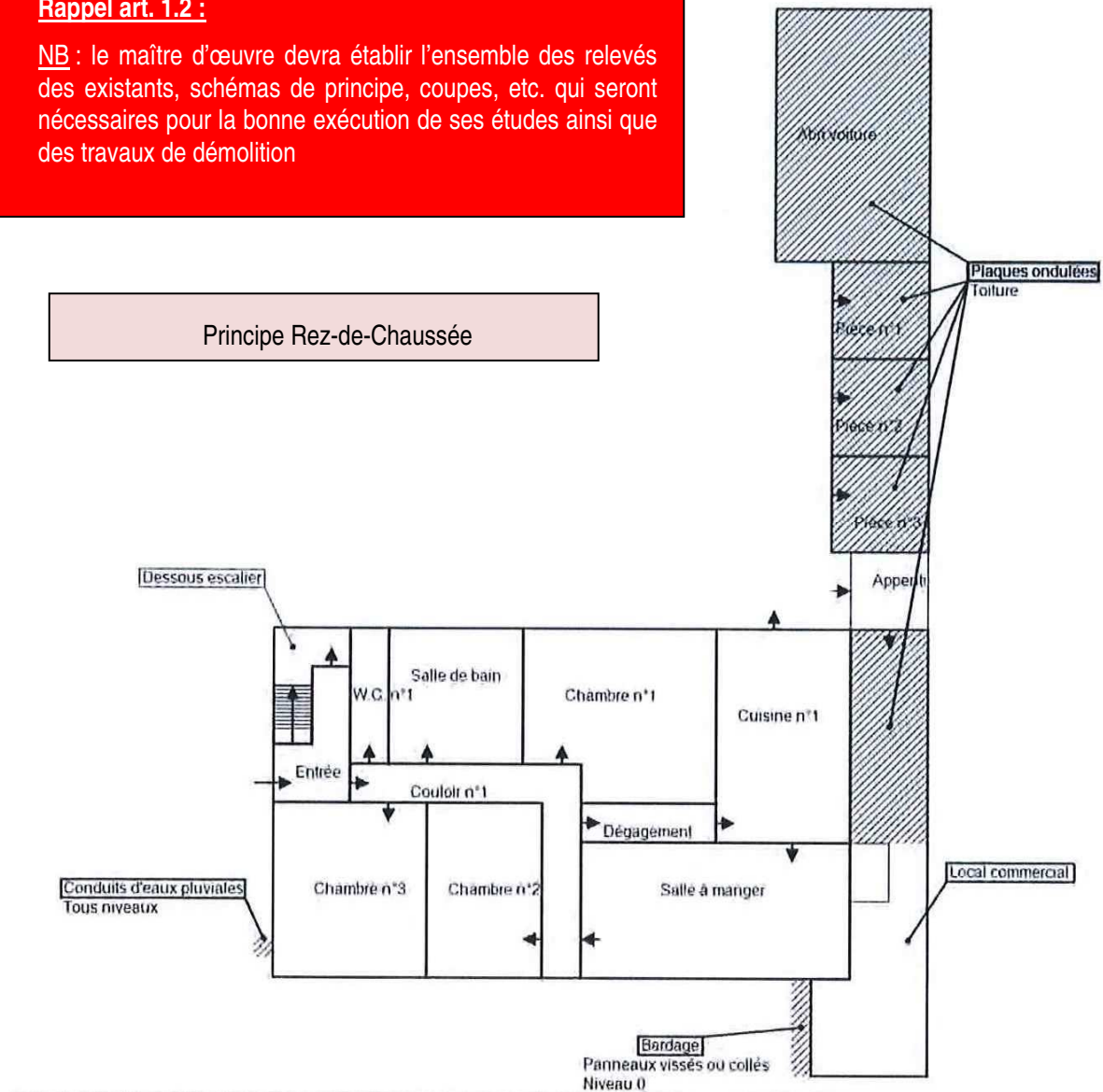


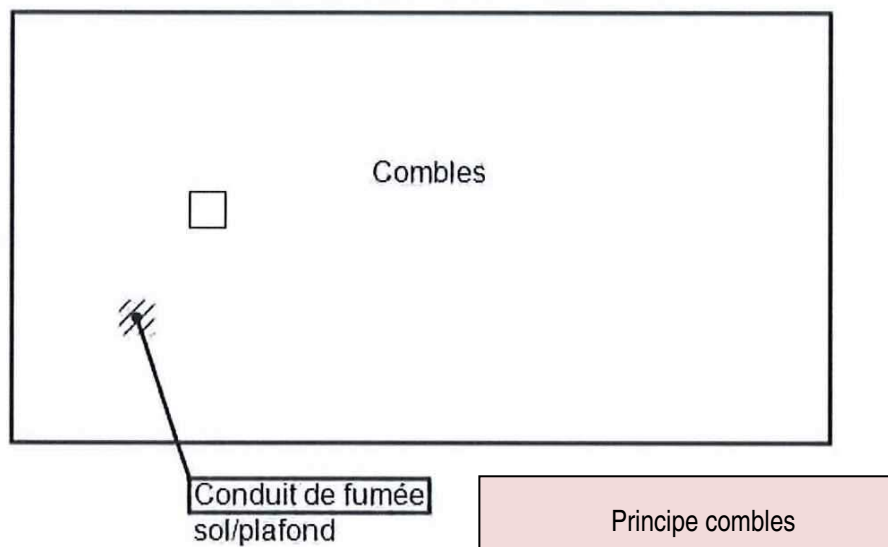
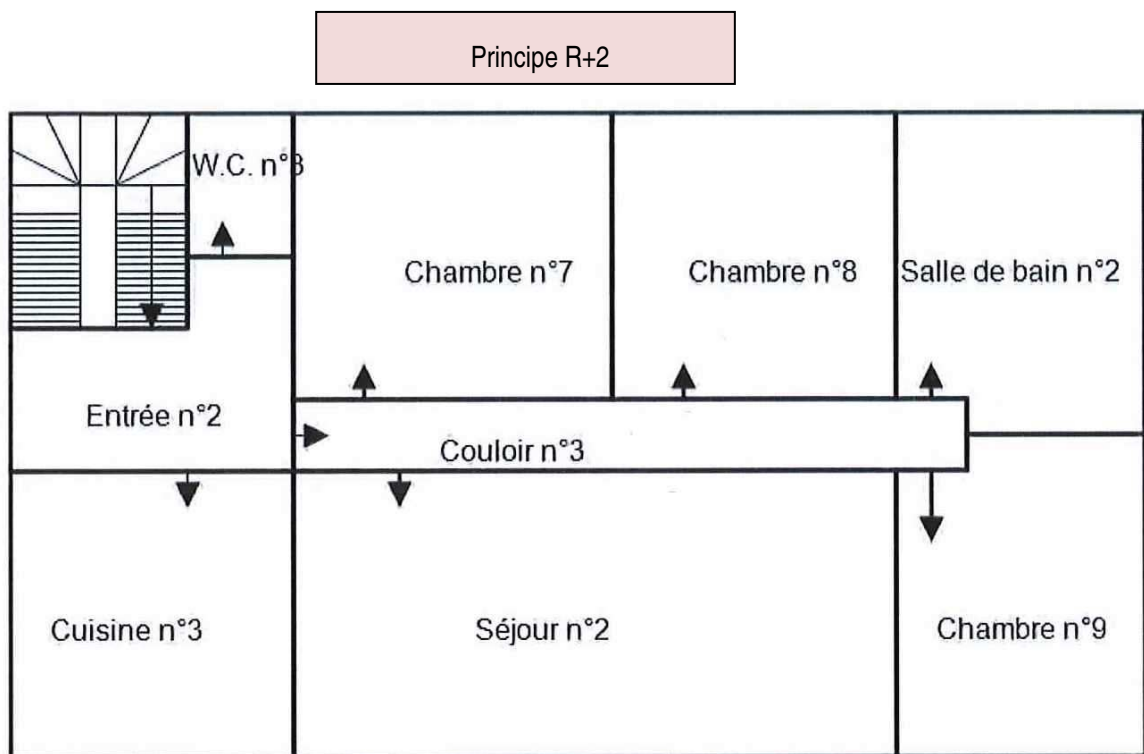
Abri / garage sur jardin (côté Est)

**Rappel art. 1.2 :**

**NB :** le maître d'œuvre devra établir l'ensemble des relevés des existants, schémas de principe, coupes, etc. qui seront nécessaires pour la bonne exécution de ses études ainsi que des travaux de démolition

Principe Rez-de-Chaussée





**Rappel art. 1.2 :**

NB : le maître d'œuvre devra établir l'ensemble des relevés des existants, schémas de principe, coupes, etc. qui seront nécessaires pour la bonne exécution de ses études ainsi que des travaux de démolition



**ANNEXE N° 2 : Décomposition de la mission**  
(heures et prix)

Objet du marché : mission de maîtrise d'œuvre pour la démolition d'une maison, au 13 avenue Raymond de Martres à Bayonne (64100)

Eléments de mission	Total sur Honoraire %	Total global € H.T.	Répartition par cotraitant	
			Co-traitant 1	Co-traitant 2
DIAG	.....	.....	.....	.....
AVP	.....	.....	.....	.....
PRO	.....	.....	.....	.....
ACT	.....	.....	.....	.....
DET	.....	.....	.....	.....
AOR	.....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	100,00 %	.....	.....	.....

***Signatures et cachets des co-traitants***

## ANNEXE N° 3 : Relative à la présentation d'un sous-traitant (ou acte spécial)

### A - Identification du pouvoir adjudicateur

Désignation du pouvoir adjudicateur : **EPFL Pays Basque**

2 Allée des Platanes – BP50511 – 64105 Bayonne Cedex /  
Tél : 05 59 01 63 60 – courriel : contact@epfl-pb.fr

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'art.109 du Code des Marchés Publics (CMP)

**M. le Directeur de l'EPFL Pays Basque**

Comptable assignataire des paiements :

M. le Trésorier Principal de Bayonne

### B - Objet du marché public

**Maîtrise d'œuvre pour la démolition d'une maison, sise 13 avenue Raymond de Martres à Bayonne (64100)**

Numéro de marché (*le cas échéant*) : .....

Nom ou dénomination et adresse du candidat ou du titulaire : .....

.....

### C - Objet de la déclaration du sous-traitant.

La présente déclaration de sous-traitance constitue :

(*Cocher la case correspondante.*)

- une annexe à l'acte d'engagement remis par le candidat ;
- un acte spécial portant acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement ;
- un acte spécial modificatif ; il annule et remplace la déclaration de sous-traitance du .....

### D - Identification du candidat ou du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat ou du titulaire du marché public, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises candidat ou titulaire, identifier le mandataire désigné pour représenter l'ensemble des membres du groupement et coordonner les prestations.]

.....

.....

.....

.....

### E - Identification du sous-traitant

Nom commercial et dénomination sociale du sous-traitant, adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie et numéro SIRET :

.....

.....

.....

Forme juridique du sous-traitant (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) : .....

Numéro d'enregistrement au registre du commerce, au répertoire des métiers, au centre de formalité des entreprises : .....

Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le sous-traitant : *(Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne. Joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le sous-traitant.)*

.....

Le sous-traitant déclare remplir les conditions pour avoir droit au paiement direct *(article 115 du CMP)* :  
(Cocher la case correspondante.)  NON  OUI

### F - Nature et prix des prestations sous-traitées.

Nature des prestations sous-traitées :

.....  
.....  
.....

Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant : .....

Modalités de variation des prix : sans objet

### G - Conditions de paiement.

Compte à créditer : .....

*(Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal.)*

Nom de l'établissement bancaire : .....

Numéro de compte : .....

Conditions de paiement prévues par le contrat de sous-traitance : .....

Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance :  NON  OUI  
*(Cocher la case correspondante.)*

### H - Capacités du sous-traitant

Récapitulatif des pièces à fournir par le sous-traitant pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières :

- plaquette de présentation de l'entreprise
- renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du CMP :
  - o copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s) si le candidat est en redressement judiciaire
  - o déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas de l'article 43 du CMP (interdictions de soumissionner)
- renseignements concernant les capacités professionnelles, techniques et financières de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du CMP, notamment :
  - o déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels
  - o indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché

## I - Attestations sur l'honneur du sous-traitant

**Le sous-traitant déclare sur l'honneur**, en application des articles 43 et 44 du code des marchés publics et des articles 8 et 38 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :

- a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 421-5, 433-1, 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 433-2, 8<sup>ème</sup> alinéa de l'article 434-9, 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> alinéas de l'article 441-8, 441-9, 445-1 et 450-1 ; ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
- b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
- c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1 et L. 8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
- d) ne pas être en état de liquidation judiciaire ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- f) ne pas être admis au redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;
- g) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;
- h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212-5 et L. 5212-9 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- i) que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où les candidats emploient des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail), pour le candidat individuel ou membre du groupement établi en France ;
- j) fournir à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents, pour le candidat individuel ou membre du groupement établi ou domicilié à l'étranger ;
- k) que les renseignements fournis en annexe du présent document sont exacts.

## J - Cession ou nantissement des créances résultant du marché public

*(Cocher les cases correspondantes.)*

- La présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial ; le titulaire établit qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché public ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, dans les conditions prévues à l'article 116 du code des marchés publics, en produisant en annexe du présent document :
  - l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché public qui lui a été délivré,ou  une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.
  
- La présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial modificatif :
  - le titulaire demande la modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité prévus à l'article 106 du code des marchés publics qui est joint au présent document ;ou  l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité ayant été remis en vue d'une cession ou d'un nantissement de créances et ne pouvant être restitué, le titulaire justifie soit que la cession ou le nantissement de créances concernant le marché public est d'un montant tel qu'il ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-

traitée, soit que son montant a été réduit afin que ce paiement soit possible. Cette justification est donnée par une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances résultant du marché qui est jointe au présent document.

### K - Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant

A ....., le.....

Le sous-traitant :

A....., le.....

Le titulaire :

Le représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, compétent pour signer le marché, accepte le sous-traitant et agrée ses conditions de paiement.

A ....., le.....

Le représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice :

### L - Notification de l'acte spécial au titulaire

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

*(coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire)*

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire reçoit à titre de notification une copie du présent acte spécial :

A ....., le .....

Date de la dernière mise à jour :